

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

Le dix-sept novembre deux mil dix-sept, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 novembre 2017 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs MAILLARD, SAUVAGE, Mesdames SCHWENTER, DUJON, PIAT, SEUVRE, WILLEMS, Adjoints, Madame MUNIER, Monsieur REMY, Madame GRUET, Monsieur LAPERTOT, Mesdames DELOT, COUDERT, Messieurs TIRARD, PEREIRA GONCALVES, VANVERT, Madame MAILLARD, Monsieur CECCHY, Mesdames BUISSON, RAILLARD, BOUCHOUX.

ETAIENTS EXCUSES : Messieurs DELECOLLE, KRIMA, SERRE, Madame FAGE qui avaient respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mme GRUET, M. TIRARD, Mesdames PIAT et RAILLARD.

ETAIT ABSENT : Monsieur LECOMPTE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités, Mesdames MAILLARD et RAILLARD sont élus secrétaires de séance.

◆◆◆◆

1° - INFORMATIONS :

1-1°- COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE :

Monsieur le Maire tient à préciser, à la suite du dernier conseil communautaire, que le Florentinois doit être bien défendu et que tout le monde peut compter sur lui pour ce faire, même s'il a été demandé sa démission. Ces paroles sont notamment à destination de Madame RAILLARD qui ne souhaite pas du tout répondre à Monsieur le Maire, car actuellement se déroule la séance du conseil municipal.

1-2°- DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES : MARCHES :

N°	objet de la consultation	attributaires	montants
2017-10	Réfection de trottoirs - programme 2017 lot 1 : rue Montante lot 2 : lotissement Les petites conches	Eurovia, 89000 Auxerre //	95 500 ,00 € HT 305 000,00 € HT
2017-11	Transports scolaires - 2018/2019/2020 Lot n°1 : circuit scolaire "hameaux" Lot n°2 : circuit scolaire "Avrolles" Lot n°3 : circuit scolaire du quartier "GMF" vers les écoles Ann Frank et Pommier Janson Lot n°4 : acheminement des élèves des écoles Ann Frank et Pommier Janson vers le restaurant scolaire Lot n°5 : acheminement des élèves du groupe scolaire Jean Pezennec (maternelle et élémentaire) vers la piscine	<i>en cours de consultation</i>	

2° - n° 2017/94 - ILOT DU COURQUILLON : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE :

Monsieur le Maire résume brièvement les travaux de réfection du centre-ville à la suite de l'acquisition des immeubles par la commune, qui a fait suite aux bons conseils du Préfet Lelarge, à l'époque. Sur les recommandations de l'ANAH, la commune a pu bénéficier du premier dossier de Bourgogne, dit THIRORI, permettant d'obtenir une subvention de 40 % des déficits de l'opération.

La démolition et la purge de l'ilot sont maintenant terminées, ce qui a permis à l'architecte d'élaborer précisément les plans de rénovation et d'élaborer le cahier des charges pour la reconstruction.

Un accord a été trouvé avec Mon Logis pour acheter les bâtiments en clos couverts, à charge pour lui de terminer les aménagements intérieurs pour pouvoir louer commerces et appartements remis à neuf.

Le permis de construire a été déposé. Il y a lieu maintenant de lancer la consultation des entreprises en commun avec Mon Logis et passer un groupement de commande pour la mutualisation des marchés afin d'obtenir les meilleurs prix.

Concernant les assurances dommage/ouvrage, Monsieur VANVERT attire l'attention de bien faire attention juridiquement au niveau des engagements et des responsabilités. Il ne faut pas que la commune soit assimilable à un contactant général dont les responsabilités sont particulières dans le cadre du bâtiment.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 28 ;

Considérant que la Ville de SAINT-FLORENTIN et la SA MON LOGIS se sont engagées mutuellement, dans le cadre d'un programme de traitement de l'habitat insalubre rémissible ou dangereux et des opérations de restauration immobilière, pour revaloriser l'ilot dit du "Courquillon" sis Grande Rue à SAINT-FLORENTIN.

Considérant que la ville a acquis les 8 immeubles concernés pour l'opération en vue de renforcer leur structure architecturale selon les recommandations de l'ANAH.

Considérant qu'une fois ces travaux réalisés, les immeubles (plateaux et couvert) seront cédés à MON LOGIS pour la réalisation de logements sociaux.

Considérant la possibilité pour la réalisation de cette opération commune de procéder au lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins respectifs de chacun en matière de travaux.

Considérant dès lors la nécessité de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les procédures de passation des marchés de travaux.

Considérant que l'adhésion au groupement doit être acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à signer le projet de convention, ci-joint, portant constitution d'un groupement de commande avec la SA MON LOGIS pour la réalisation des travaux de revalorisation de l'ilot du Courquillon.



CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de SAINT-FLORENTIN, représentée par Monsieur Yves DELOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2017.

ci-après dénommée "**la Ville de SAINT-FLORENTIN**"

ET

La SA MON LOGIS, représentée par Monsieur, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du.....

ci-après dénommé « **MON LOGIS** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du Groupement

Il est constitué, conformément à l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un groupement de commandes entre la Ville de SAINT-FLORENTIN et MON LOGIS.

Article 2 : Contexte et objet du Groupement

La Ville de SAINT-FLORENTIN et MON LOGIS se sont engagés mutuellement, dans le cadre d'un programme de traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière, pour revaloriser l'ilot dit du "Courquillon" sis Grande Rue à SAINT-FLORENTIN.

La ville a acquis les 8 immeubles concernés pour l'opération en vue de renforcer leur structure architecturale selon les recommandations de l'ANAH.

La mission de la ville est de l'ordre de l'aménagement avec trois objectifs principaux : un curetage, le renforcement de la structure des immeubles conservés avec traitement du couvert et l'arrivée des réseaux.

Une fois ces travaux réalisés, les immeubles (plateaux et couvert) seront cédés à MON LOGIS pour la réalisation de logements sociaux.

DESCRIPTIFS DES BESOINS

- POUR la Ville de SAINT-FLORENTIN (à compléter)

- POUR MON LOGIS (à compléter)

La Ville de SAINT-FLORENTIN et MON LOGIS ont décidé pour la réalisation de cette opération commune de procéder au lancement d'une consultation unique pour répondre à leurs besoins respectifs en matière de travaux.

La constitution de ce groupement de commandes a donc pour objet de coordonner et mutualiser les procédures de passation des marchés de travaux.

Outre les économies d'échelles réalisées en raison du volume de commande, d'autres aspects positifs doivent être relevés, comme notamment la réduction des délais et des coûts de procédure.

Article 3 : Adhésion au Groupement

L'adhésion des membres est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. L'adhésion des membres doit être antérieure au lancement de la procédure de passation eu égard à l'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins préalablement à la passation d'un marché public.

Article 4 : Sortie du Groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai d'un mois avant sa date d'effet.

Article 5 : Durée du Groupement

Le groupement est constitué temporairement pour la passation des marchés de travaux concernant les besoins exprimés à l'article 2 de la convention.

Article 6 : Désignation du Coordonnateur mandataire

La Ville de SAINT-FLORENTIN est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. En cette qualité, elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2. Chaque membre signera et notifiera ses propres marchés et s'assurera ensuite de leurs bonnes exécutions.

MON LOGIS autorise le représentant de la Ville de SAINT-FLORENTIN, en procédure adaptée, à négocier seul les offres des entreprises candidates, sans autre formalité que la signature de la présente convention et dans le respect des éléments de collaboration décrits ci-dessous.

La Ville de SAINT-FLORENTIN s'engage à recueillir l'avis de MON LOGIS à chacune des étapes des procédures de marchés publics à savoir :

- validation du dossier de consultation des entreprises
- analyse des offres
- négociations et mises au point éventuelles des marchés.

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats :
 - o rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution,
 - o information des candidats,
 - o rédaction du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre,
 - o rédaction du rapport de présentation,
 - o numérotation des marchés suivant son système de numérotation,
- de transmettre à MON LOGIS les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, MON LOGIS doit donner son avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure

Article 7 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte MON LOGIS sur sa démarche et son évolution.

Article 8 : Indemnisation du Coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la charge financière sera partagée entre les membres du groupement, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Le coordonnateur effectuera l'appel de fonds pour la part qui lui revient.

Article 9 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du Groupement

Le coordonnateur ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par les procédures de marché public, quelles qu'elles soient.

Article 10 : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres du Coordonnateur Mandataire

Dans l'hypothèse de l'obligation de recourir à une procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur. MON LOGIS sera destinataire des convocations aux séances. La Commission se réunira dans les conditions définies par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 11 : Règles du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics applicables au Groupement et engagement de chaque membre.

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales, quant à l'application des seuils de procédure.

Chaque membre s'engage à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, les marchés correspondants aux besoins qu'il a indiqués.

Article 12 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Mais en tant que de besoin, chaque membre informe le coordonnateur s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.

Article 13 : Date d'effet du groupement

La prise d'effet du groupement s'effectue pour tous deux membres à la plus tardive des dates permettant à cette convention d'acquiescer un caractère exécutoire.

Fait à SAINT-FLORENTIN, en deux (2) exemplaires originaux.

Le

Pour la Ville de SAINT-FLORENTIN,
Le Maire, Yves DELOT

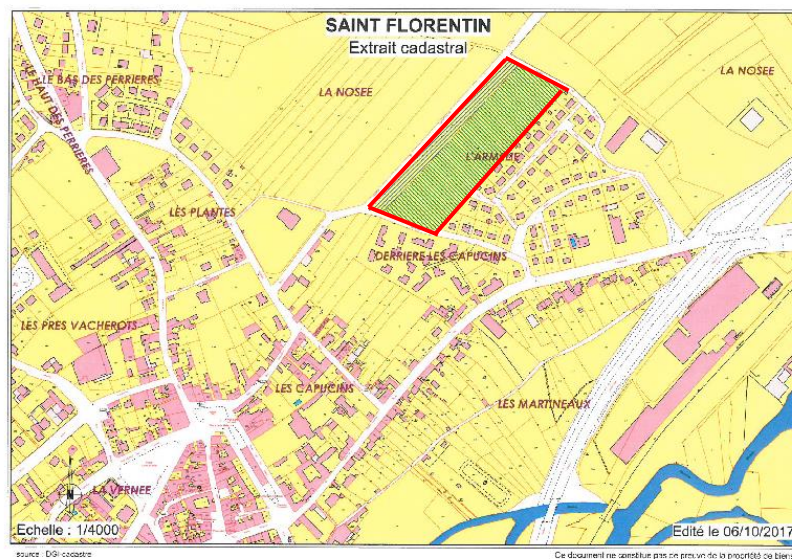
Pour MON LOGIS,

3° - 2017/95 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE – PARCELLES AR N° 48 ET 246 :

Depuis plusieurs années déjà, des discussions ont lieu avec les différents commandants de gendarmerie départementale pour construire une nouvelle gendarmerie à SAINT-FLORENTIN. D'ailleurs, une étude avait été lancée il y a quelques années sur le secteur de "la Nosée".

Par un courrier du 24 mars 2016, le Colonel William DE MEYER a confirmé que le dossier était relancé et qu'il fallait que la commune s'engage pour acquiescer un terrain pouvant recevoir les nouvelles installations.

Les parcelles cadastrées section AR n°48 et 246 appartenant à des propriétaires privés présentent une situation géographique satisfaisante.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le courrier en date du 24 mars 2016 du Colonel William DE MEYER, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne, informant Monsieur le Maire et son équipe municipale, de l'intention des services de l'Etat d'étudier la possibilité de l'implantation d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune de Saint-Florentin.

Considérant que les parcelles cadastrées section AR n°48 et 246 appartenant à des propriétaires privés, présentent une situation géographique satisfaisante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe pour la constitution d'une réserve foncière pour cette opération sur lesdites parcelles.
- **DIT** que ces parcelles pourront être éventuellement cédées à un opérateur privé.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires auprès des propriétaires concernés.

Monsieur VANVERT profite de cette décision pour aborder le sujet des caméras. Il serait utile d'en apposer place des Fontaines / Grande Rue car il existe de lourdes incivilités (pneus crevés...).

Au budget 2018, des crédits seront inscrits pour apposer de nouvelles caméras précise Monsieur le Maire et les sites seront à examiner avec précaution.

4° - 2017/96 - LOCATION DE LA CUISINE DU CAMPING – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE :

Il existe une opportunité de louer ou mettre à disposition la cuisine et la terrasse couverte permettant l'accueil des clients dans le local camping.

Ces locaux font partis du domaine public de la commune.

La procédure de mise en concurrence préalable à la délivrance de toute occupation domaniale a été mise en œuvre par le maire dans le cadre de l'exercice des compétences déléguées.

Toute occupation du domaine public ne peut être consentie à titre gracieux, elle doit faire l'objet de versement d'une redevance.

A la question de Mesdames COUDERT et RAILLARD de savoir si la cuisine du camping n'est louée que pendant son ouverture, Monsieur le Maire précise que les occupants pourront l'utiliser toute l'année pour cuisiner, d'une part, pour le camping lors de la période estivale et, d'autre part, le reste de l'année s'ils entendent se servir de cet outil pour faire de la vente à emporter, par exemple.

Bien entendu, il y a lieu de trouver les bons candidats puis d'avoir toujours un regard sur le bon déroulement de l'utilisation des locaux.

Monsieur le Maire veut tenter cette nouveauté pour amoindrir le coût annuel du camping, sachant que ce qui avait été prévu les deux années précédentes n'a pas été concluant. Il sera toujours possible de faire autrement si cela ne fonctionne pas.

Monsieur TIRARD, bien qu'il ne soit pas opposé au principe, motive son abstention par le fait qu'une cohabitation devra avoir lieu entre le personnel communal et les personnes louant les cuisines.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2014/01 du conseil municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation de compétence au maire dont la possibilité de décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la possibilité de louer, le local du camping municipal, comprenant la cuisine professionnelle et la terrasse couverte adjacente permettant l'accueil de clients, pour une activité de restauration ;

Considérant que les dits locaux font partis du domaine public de la commune ;

Considérant la procédure de mise en concurrence préalable à la délivrance de toute occupation domaniale, mise en œuvre par Monsieur le Maire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences déléguées ;

Considérant que toute occupation du domaine public ne peut être consentie à titre gracieux et doit faire l'objet du versement d'une redevance.

Le Conseil Municipal, moins les abstentions de Philippe TIRARD et Mohamed KRIMA par procuration,

- **FIXE** le montant de la redevance mensuelle 150 € hors charges.

5° - 2017/97 - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL :

Le centre commercial "ATAC", par un courrier du 11 juillet 2017, demande l'ouverture de 12 dimanches comme le prévoit le code du travail par l'article L.3132-26.

Monsieur le Maire a sollicité l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'occurrence la Communauté de communes Serein et Armance, qui a émis un avis positif.

Plusieurs élus formulent leur désaccord, arguant que cela va encore nuire aux petits commerces du centre-ville et que les deux supermarchés sont déjà ouverts le dimanche matin.

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le code du travail notamment l'article L3132-26,

Vu la délibération du conseil communautaire numéro 99/2017 en date du 29 septembre 2017,

Considérant que le Centre commercial Armance "ATAC", par son courrier du 11 juillet 2017, demande l'ouverture de 12 dimanches comme le prévoit le code du travail par l'article L3132-26 ;
Que les ouvertures dominicales sont proposées par le commerce et la décision finale est prise par le Maire de la commune par arrêté municipal. Elles ne peuvent pas excéder 12 par an.

Que les autres commerces de détail, de même ordre, ont été sollicités, par courrier, pour lesdites ouvertures. Aucun n'a répondu.

Considérant les dates d'ouverture demandées : 21 janvier, 25 mars, 8 Avril, 6 mai, 27 mai, 24 juin, 22 juillet, 12 août, 2 septembre, 16 septembre, 23 Décembre et 30 Décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- par 8 voix contre de Mesdames et Messieurs DUJON, GRUET, RAILLARD, BUISSON, BOUCHOUX, FAGE (par procuration), LAPERTOT, CECCHY,
- par 5 abstentions de Mesdames SCHWENTER, S.MAILLARD, Messieurs D.MAILLARD, TIRARD, KRIMA (par procuration),
- par 13 voix pour de Mesdames et Messieurs PIAT, SEUVRE, WILLEMS, MUNIER, M.DELOT, COUDERT, Y.DELOT, SAUVAGE, DELECOLLE (par procuration), REMY, PEREIRA GONCALVES, SERRE, VANVERT,

La voix du maire étant prépondérante,

- **AUTORISE** l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune de Saint-Florentin les jours proposés.

6° - 2017/98 - FONCTIONS ITINERANTES :

Sachant que la commune dispose de sept ATSEM travaillant au sein des deux écoles maternelles (4 dans l'une, 3 dans l'autre) et qu'il existait des tensions, Monsieur le Maire les a réunies. Ainsi, une ATSEM a été choisie pour travailler sur les deux écoles maternelles, mais un roulement aura lieu tous les ans entre les sept ATSEM. En conséquence, il est normal d'attribuer une indemnité à l'ATSEM pour ses déplacements, comme le précise Monsieur le Maire.

Vu le C.G.C.T. ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié relatif au remboursement de frais des agents de l'Etat, transposable aux agents territoriaux,

Considérant que depuis la rentrée de septembre 2017, un agent territorial spécialisé des écoles maternelles est affecté à mi-temps dans chaque école (lundi et mardi à l'école Jean Pezenec et jeudi et vendredi à l'école Anne Frank) afin que chaque école dispose également d'agents spécialisés. Cet agent assure le service périscolaire (restauration le midi) au bénéfice de l'école Jean Pezenec.

Que compte tenu de cette contrainte, il est proposé d'attribuer à cet agent un dédommagement de frais de transport pour fonctions itinérantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de définir un poste d'ATSEM comme un poste itinérant interne au territoire communal,
- **DIT** que l'agent concerné pourra percevoir l'indemnité prévue par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007, soit 210 euros forfaitaires annuels. Cette indemnité sera versée en décembre de chaque année civile.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6251 du budget.

7° - 2017/99 - ADMISSION DES FAMILLES AU POLE PETITE ENFANCE :

Lors de la réunion du 27 septembre, Madame Giraudeau a informé que certaines pré-inscriptions, passées en commission d'attribution, n'ont pas abouti à la rentrée de septembre. En revanche, la crèche est au complet, Madame Giraudeau gérant les places au quotidien en fonction des absences et des présences. Monsieur Daniel MAILLARD et Madame Sandrine MAILLARD s'étonnent de la façon de faire des parents qui inscrivent leurs enfants sans donner suite. Il serait alors peut-être nécessaire de prévoir le paiement d'une caution d'engagement ou d'une indemnité, même symbolique, basée sur le principe des assistantes maternelles ; ainsi, c'est anormal de bloquer des places pour des parents qui ne donnent pas suite. Monsieur le Maire tient à préciser que la crèche fonctionne très bien avec un bon taux de remplissage. Il est également précisé aussi que le visiophone de la porte d'entrée sera probablement en service fin 2017 début 2018.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2011 instaurant les modalités d'inscription des familles au Pôle Petite Enfance,

Considérant que l'évaluation des admissions doit être présentée au conseil municipal pour avis, après passage en commission d'admissibilité,

Considérant l'avis favorable donné à 1 famille lors de la commission d'admissibilité du 27 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUIT** l'avis favorable de la commission.

Monsieur le Maire profite de ce dossier pour rappeler à l'Assemblée que toutes les écoles ont été sécurisées et tous les instituteurs disposent d'un "bip" leur permettant d'appeler la police municipale s'il le faut ou de

déclencher la sonnerie ; les clôtures ont été renforcées, les vitres des fenêtres opacifiées. Tout ce qui a été possible d'être effectué pour sécuriser les écoles a été fait.
Enfin, Monsieur le Maire précise avoir reçu de la préfecture une subvention de l'ordre de 25 ou 30 % pour cette sécurisation.

8° - 2017/100 - COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE – APPROBATION DES STATUTS :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de communes Serein et Armance (CCSA) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la modification des statuts de la CCSA approuvée le 21 septembre 2017,

Vu la notification de ladite modification en date du 11 octobre 2017,

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-20 du CGCT chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts à compter de la notification ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts tels que présentés.

9° - QUESTIONS DIVERSES :

9-1 – COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – TOURISME – FOIRES ET MARCHES DU 6 NOVEMBRE 2017 :

Madame DUJON a réuni la commission notamment pour régler les marchés des 25 décembre 2017 et 1^{er} janvier 2018, pour se prononcer sur la suppression ou non des marchés de ces deux lundis. La clientèle n'étant pas en général au rendez-vous, il a été décidé unanimement de supprimer ces deux dates.

Par ailleurs, les diverses demandes d'occupation permanentes sur le marché ont été examinées dont la plupart a reçu un avis favorable.

Ensuite, la sécurité aux abords de la halle a été abordée ; il s'agit surtout du stationnement aux alentours de la halle.

La commission réfléchit aussi pour moduler le marché en fonction des saisons, mais devant le refus systématique des commerçants de se déplacer vers telle ou telle place, cette modulation paraît difficile.

Cependant, en raison des dernières directives de l'Etat en matière de sécurisation, la ville est contrainte de "sanctuariser" les lieux pour éviter l'intrusion de véhicules parmi les étals. La modulation des emplacements sera alors peut-être facilitée par ce fait.

Enfin, les commerçants demandent que la halle soit plus régulièrement nettoyée, que la peinture soit refaite pour assainir les lieux et mieux accueillir les clients, que des panneaux soient mis en place aux entrées de ville annonçant les deux marchés hebdomadaires, etc.

Le placier a indiqué également qu'il serait nécessaire de réparer les fenêtres abimées, qu'une solution soit trouvée pour remplacer les portes intermédiaires en plastiques très peu pratiques et que des panneaux en liège soient posés de chaque côté des entrées de la halle pour éviter un affichage anarchique.

La réunion s'est poursuivie à propos de la culture et la communication :

- la parution d'Accolade a été respectée,
- le site Internet est tenu régulièrement à jour,
- l'affichage en ville est en général réalisé deux fois par mois

L'affichage en entrée de ville, par des sucettes électroniques, a été étudié mais cela représente un coût élevé. Des propositions avec chiffrage seront faites pour implantations de sucettes vitrine ou banderoles verticales sur potence.

Le projet d'un journal électronique d'information sera de nouveau proposé pour le budget 2018.

Puis la programmation culturelle a été abordée, le bilan 2017 a été dressé. Bien entendu, Festival en Othe et le Festi'coccinelle seront renouvelés. La ville se concentre, maintenant, à aider les associations qui portent les manifestations ponctuelles (foire, fête du port...).

Enfin, pour la gestion du camping, la restauration étant un point faible, Monsieur le Maire souhaite en confier la gestion à des professionnels.

Ainsi, après ce résumé de la commission, il est nécessaire de noter toutes les prescriptions, les chiffrer, effectuer des consultations pour que Monsieur le Maire puisse les étudier pour le budget.

Monsieur MAILLARD insiste sur le fait de sécuriser tant les marchés que les fêtes (foire, 14 juillet, port, etc) et autres manifestations.

Monsieur le Maire précise qu'au sein de la communauté de communes, il va étudier l'achat d'un camion (15 ou 19T) et de gueuses pour aider à la sécurisation des manifestations tant à Saint-Florentin que dans les communes membre de la CCSA.

Monsieur TIRARD souhaite que les panneaux "voisins vigilants" soient achetés et apposés aux entrées de la ville. Monsieur SAUVAGE en prend note.

9-2 – COMMISSION DES SPORTS DU 15 NOVEMBRE 2017 :

Monsieur MAILLARD résume brièvement le compte-rendu de la réunion au cours de laquelle il a été abordé :

- un point sur toutes les installations sportives de la ville (stade, dojo, gymnase, piscine). Dans l'ensemble, elles donnent satisfaction ;
- l'explication des subventions sport sur les 50 000 € octroyés par la ville :
 - mise à disposition maître-nageur pour 1 606 €,
 - location salle collège pour 2 000 €,
 - haut niveau pour 8 214 €,
 - brevet d'Etat pour 1 200 €,
 - France Master athlétisme pour 2 000 € ;
- le challenge municipal se déroulera le 3 février 2018 ;
- l'enquête sur le sport sur le territoire de la CCSA, ce qui permettra de connaître exactement où se déroulent les activités physiques, le niveau des installations pour ensuite mieux investir...

9-3 – MONUMENT AUX MORTS DE SAINT-FLORENTIN / DIVERS :

Monsieur TIRARD fait remarquer qu'il serait nécessaire de nettoyer le monument aux morts, il devient très sale.

Il fait aussi remarquer qu'il avait été évoqué dernièrement la possibilité de planter un "arbre de la liberté". Monsieur le Maire n'y voyant aucun inconvénient, cet arbre pourrait peut-être être planté au jardin de l'Octroi. Enfin, il rapporte le mécontentement des habitants concernant les déjections canines dont certaines se trouvent sur les marches d'entrée chez les commerçants.

Les agents nettoient tous les jours les trottoirs et malheureusement les propriétaires de chiens ne respectent pas la propreté. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il est nécessaire de lui apporter le nom des propriétaires contrevenants connus pour qu'il puisse faire de la répression.

Monsieur MAILLARD signale que le mur situé à l'angle de la rue Pierre Coudry et de la Vernée s'écroule de plus en plus, cela devient très dangereux.



La séance est levée à 22h00.